Au IVème Congrès de la Confédération générale du Travail

Rennes - 26 septembre 1898 - séance de l'après-midi

Fernand PELLOUTIER au IVème Congrès de la C.G.T.:

SUR LA REPRÉSENTATION DES SYNDICATS DANS LES CONGRÈS.

L'ordre du jour de ce Congrès comportait la question préjudicielle suivante, déposée par le *Syndicat national des Chemins de fer:*

"Les votes sur les questions de principe auront lieu en tenant compte de l'importance numérique des Syndicats".

Jusque là, les Syndicats disposaient chacun d'une voix, ce qui, outre l'absence d'outil de mesure du sentiment des syndiqués sur chaque question, laissait planer la suspicion sur les choix de l'organisation de certains secteurs corporatifs par rapport à d'autres.

Le délégué du Syndicat national des chemeins de fer, Eugène GUERARD, exposa ainsi la question:

"Citoyens, je remercie le Congrès de ne pas avoir empêché le Syndicat des Chemins de fer de soutenir sa proposition tendant à ce que, dans les votes sur les questions de principe, on tienne compte de l'importance numérique des syndicats.

Au Congrès de Toulouse, il a été admis que les délégués aient le droit de représenter un nombre illimité de Syndicats, de sorte qu'un délégué représentant vingt Syndicats ayant ensemble 2.000 membres, disposait de vingt voix, alors que le représentant d'un Syndicat comprenant à lui seul 20.000 membres n'avait qu'une seule voix. Dans ces conditions, l'indication donnée par les votes est inexacte.

On dit qu'il ne faut pas que les grands Syndicats écrasent les petits; nous sommes de cet avis, mais il ne faut pas que le contraire se produise.

Ce que nous désirons, c'est que, sur les questions de principe seulement, la grève générale, par exemple, on sache exactement, non pas le nombre de Syndicats, mais le nombre de syndiqués pour ou contre.

C'est la méthode adoptée par les Congrès des Trades-Unions d'Angleterre, ainsi que par les mineurs de France; elle a pour résultat de mieux faire connaître les tendances des travailleurs...

Le vote proportionnel a d'ailleurs été admis dans les assemblées d'actionnaires de la Verrerie Ouvrière où les Organisations ont droit à un nombre de voix basé sur le nombre d'actions qu'elles possèdent.

Nous ne demandons pas que le Syndicat des Chemins de fer dispose de 60.000 voix, mais nous voudrions que l'on adopte un système quelconque qui fasse disparaître l'abus que l'on a constaté à Toulouse et qui se renouvelle aujourd'hui.

D'autre part, chaque année on perd un temps précieux à discuter la réglementation du Congrès. Il serait bon qu'une fois pour toutes on établisse un règlement qui trancherait les questions de détail qui reviennent en discussion à tous les Congrès.

Je conclus en demandant que la Confédération générale du Travail étudie notre proposition et qu'elle prépare un règlement qui sera discuté au prochain Congrès. On évitera ainsi des pertes de temps".

Le délégué de la Fédération des Travailleurs du Livre, BATBIELLE, soutint cette question de la façon suivante:

Dans notre Syndicat, nous avons depuis longtemps étudié cette question; aussi avons-nous été heureux de la voir figurer à l'ordre du jour.

Nous y souscrivons entièrement parce qu'elle nous paraît rationnelle. La représentation proportionnelle

ou progressive, ne peut, à mon avis, soulever aucun débat, la logique en découle, et prétendre que ce système n'est pas démocratique, c'est commettre la plus grosse hérésie.

Personne ne s'élève contre ce qui existe, que le département de la Seine ait quarante-deux députés alors, que d'autres départements n'en ont que trois, c'est que chacun comprend que cette différence est la conséquence du nombre d'électeurs.

Si on ne veut pas admettre la proportion demandée par les chemins de fer, ces derniers peuvent fonder des syndicats dans toutes les villes où ils ont des sections. De plus, dans les chemins de fer il y a des ouvriers de toutes les professions; si encore les chemins de fer font des syndicats pour chaque spécialité et que ces syndicats viennent au Congrès, à eux seuls ils seront la majorité. Ils nous écraseront tous. Nous ne pourrons pas les récuser.

Qu'est-ce qu'un Congrès? C'est une réunion des délégués de tous les syndicats qui viennent discuter en commun sur des questions qui les intéressent. Si par un coup de baguette magique on pouvait amener dans une salle de Congrès tous les ouvriers syndiqués, au moment de passer au vote n'y admettrait-on pas tous ces syndiqués? Eh bien, leurs organisations sont représentées au Congrès et demandent à être traitées en conséquence.

Dans les Bourses du travail les cotisations sont basées sur le nombre des syndiqués; cela ne souffre aucune difficulté. On connaît très exactement les effectifs dont on dispose.

Le jour où les décisions de nos Congrès seront suivies du nombre d'ouvriers qui font partie de la majorité ou de la minorité, ces décisions auront plus de valeur".

Fernand PELLOUTIER, intervenant au nom du Comité fédéral des Bourses du travail:

"En lisant le texte de la proposition préjudicielle, nous avions cru que le syndicat des Chemins de fer s'était décidé à reconnaître le peu de valeur des votes des Congrès, nous pensions, par suite, que, suivant lui, les Congrès devaient cesser d'être des Parlements et, pour arriver à supprimer les mesures de défiance mutuelle demandées à l'ouverture de chaque Congrès par les syndicats, de même que les inconvénients de résolutions totalement méconnues, devaient se transformer en lieux d'étude, propres à faire connaître les tendances économiques diverses qui se partagent le prolétariat.

Comme nous nous sommes trompés,- nous reprenons, nous - pour l'élargir - la proposition des Chemins de fer et nous demandons qu'en instituant désormais le vote par nombre de syndiqués adhérents, au lieu de conserver le vote par syndicat ou par délégué, les Congrès remplissent leur but, qui est de permettre de savoir combien d'hommes admettent ou repoussent tel principe ou telle mode d'action ouvrière, sans prétendre - ce qui n'a pas de sens - que les minorités doivent non seulement subir mais défendre les principes qui blessent leur conscience".

On notera la pointe d'ironie dans le début l'argumentation de Pelloutier: celui-ci accusait le C.G.T., on le verra sur autres questions à l'ordre du jour, de palabrer beaucoup, et de ne pas être capable de mettre en application.

De son côté, Emile POUGET, représentant la Chambre syndicale de l'industrie lainière de Reims et l'Union syndicale des Ouvriers en cuirs d'Amiens, "appuie ce que vient de développer Pelloutier; il serait heureux que les Congrès en arrivent à une conception plus exacte de leur réunion; ils doivent être des propagandistes, des éducateurs et non des légiféreurs. Au lieu de formuler des décrets, il faut dégager l'orientation des groupements. En venir à cette tactique serait mettre fin aux zizanies regrettables qui naissent de la votation et de la division en majorités et minorités".

Au nom des Travailleurs du Livre, BATBIELLE proposa la représentation proportionnelle suivante:

```
- de 10 à 500 syndiqués:
                                  1 voix.
                                                    - de 500 à 1.000 syndiqués:
                                                                                       2 voix.
- de 1.000 à 2.000 syndiqués:
                                                   - de 2.000 à 4.000 syndiqués:
                                                                                       4 voix.
                                  3 voix.
- de 4.000 à 6.000 syndiqués:
                                  5 voix.
                                                   - de 6.000 à 8.000 syndiqués:
                                                                                       6 voix.
- de 8.000 à 10.000 syndiqués:
                                                    - de 10.000 à 15.000 syndiqués:
                                  7 voix.
                                                                                       8 voix.
                                                   - de 20.000 à 25.000 et au delà:
- de 15.000 à 20.000 syndiqués:
                                                                                       10 voix.
                                  9 voix.
```

accompagnée de la restriction suivante: "Si les Syndicats compris dans une Fédération sont représentés au Congrès, la Fédération représentée par un délégué n'aura droit qu'à un nombre de voix proportionnel au nombre de Sociétaires non représentés par les autres délégués de sections adhérentes à ladite Fédération", afin d'empêcher toute double représentation.

Au nom du Comité fédéral des Bourses du Travail, Fernand PELLOUTIER fit la proposition suivante:

"Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux mesures de défiance mutuelle qu'impose à tous les Congrès ouvriers, la recherche d'un mode de votation égalitaire;

Que le moyen d'y mettre fin, c'est-à-dire de sauvegarder les intérêts de toutes les organisations, et, pour voir les choses de plus haut, les intérêts de la cause ouvrière elle-même, c'est de permettre à tous les syndicats, quelle que soit leur importance, d'exprimer librement et hardiment leur opinion sans avoir à se demander s'ils ne seront pas victimes de majorités irrégulières;

- Le Congrès invite sa Commission de la question préjudicielle à examiner les deux résolutions suivantes:
- 1- Les votes sur les questions de principe auront lieu en tenant compte de l'importance numérique absolue des syndicats;
- 2- Ces votes ne seront considérés que comme le moyen de dégager les diverses tendances économiques du prolétariat.

Cette proposition de la *Fédération des Bourses du Travail* fut prise en considération par le Congrès. Elle est l'un des aspects du combat de Fernand PELLOUTIER, des anarcho-syndicalistes, des syndicalistes-révolutionnaires et des syndicalistes-réformistes, pour l'autonomie totale de l'action économique du prolétariat par rapport à l'élément politique, dont les pratiques représentatives ne laissèrent jamais que peu de place à la démocratie.

Anti.mythes	
6 thermidor CCXXI	
24 juillet 2013.	